

FICHE TECHNIQUE

IP VR

INSECTICIDE DE CONTACT POUR INSECTES VOLANTS / RAMPANTS

USAGE PROFESSIONNEL

IP VR est une préparation à base d'une combinaison de fonctions insecticides.

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

| | |
|-------------------|-----------------------------------|
| Etat physique | : LIQUIDE |
| Masse volumique | : 770 G/L ± 20 G/L |
| Réaction chimique | : NEUTRE |
| Odeur | : ESSENCE DE CITRONNELLE |
| Point éclair | : 63°C AFNOR COUPE FERMEE |
| Inflammabilité | : POINT D'ECLAIR SUPERIEUR A 55°C |
| Couleur | : INCOLORE |
| Gaz propulseur | : HYDROCARBONE |

PROPRIETES PRINCIPALES

IP VR a une action destructrice de choc agissant sur le système nerveux des insectes volants (mouches, moustiques, guêpes, frelons, frelons asiatiques) **également actif sur les insectes rampants** présents au moment de la pulvérisation.

IP VR apporte une solution de remplacement pour la destruction des insectes, mouches notamment devenus résistants aux organochlorés ou phosphorés.

IP VR par la présence d'extraits de citronnelle, apporte un effet dissuasif pour les mouches, moustiques.

MODES ET DOSES D'EMPLOI

- Pour toute application, que ce soit en intérieur comme en extérieur, comme pour tout insecticide en aérosol, **veiller avant de pulvériser à ce qu'aucune source d'ignition** (flamme, cigarette, appareil électrique en fonctionnement) soit présente dans le local ou les environs du lieu d'application.
- Effectuer une brève pulvérisation de préférence en direction du plafond directement sur les insectes.
- **Ne pas pulvériser vers des denrées alimentaires**, retirer les produits non emballés et les matériels pouvant être mis en contact direct avec les aliments (en cas de contact avec les surfaces pouvant être au contact des denrées, laver soigneusement avec un détergent compatible pour l'utilisation en industries agroalimentaires).

RECOMMANDATIONS



H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

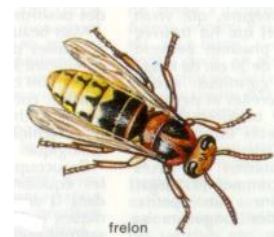
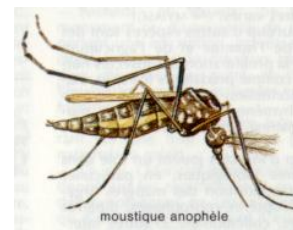
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 oC/ 122 oF

Informations relatives à l'usage des biocides : Elimination du produit et de l'emballage : pour l'élimination des produits non emballés, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. L'effet biocide intervient dans les 10 minutes après traitement, sa durée d'action est stoppée par un rinçage complet et contrôlé à l'eau des surfaces entrées en contact. La durée d'action est de plusieurs heures dans le cas où il n'y a pas rinçage de la surface. L'intervalle de temps entre chaque application est défini par le plan d'hygiène établi lors de l'étude HACCP. Occupation des locaux après traitement ne nécessitant pas de délai dans les conditions et doses d'utilisation préconisées.

Le nettoyage du matériel peut être réalisé à l'eau lorsqu'un nettoyage est imposé après contact avec le produit.

En cas d'application excessive aérer les locaux 5 minutes avant réutilisation, si nécessaire prévoir un rinçage des surfaces à l'eau ou à l'aide d'un détergent approprié.



Conserver et utiliser à l'écart de toute flamme ou source de chaleur, d'ignition et d'étincelles, appareil électrique en fonctionnement. Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants. Ne pas utiliser dans une atmosphère confinée. Procéder par de brèves pressions sans pulvérisation prolongée. Bien ventiler après usage. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné.

Toujours effectuer au préalable, un essai avec la surface à traiter pour déterminer compatibilité et temps de contact appropriés.

| Nom | Cas | Conc. | usage biocide entrant dans la catégorie TP18 |
|--|------------|-----------|--|
| PIPERONYL BUTOXYDE | 51-03-6 | 5.45 g/kg | « Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit ». |
| 3-(2,2-DICHLOROVINYL)-2,2-DIMETHYLCYCLOPROPANECARBOXYLATE DE M-PHENOXYBENZYLE | 52645-53-1 | 0.70 g/kg | |
| (1,3,4,5,6,7-HEXAHYDRO-1,3-DIOXO-2H-ISOINDOL-2-YL) MÉTHYL (1R-TRANS)-2,2-DIMÉTHYL-3-(2-MÉTHYLPROP-1-ÉNYL)CYCLOPROPANECARBOXYLATE ; D-TÉTRAMÉTHRINE | 1166-46-7 | 1.16 g/kg | |
| CYPERMETHRINE CIS/TRANS +/-40/60 | 52315-07-8 | 1.20 g/kg | |

EXTRAIT CONDITIONS DE VENTE :

Assurance qualité iso 9001

Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la **date limite d'utilisation optimale conseillée (DLUOC) est de un an**. En conséquence l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité.

Nota Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27/03/1987 mis en vigueur au 01/01/1988.